



24 juin 1999

---

## Circulaire du Secrétaire général

### Comité directeur pour l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat\*

Soucieux de réaffirmer l'importance du principe de l'égalité des sexes et la nécessité d'améliorer la situation des femmes au Secrétariat et dans l'ensemble du système des Nations Unies, le Secrétaire général promulgue ce qui suit :

#### Section 1

##### Comité directeur pour l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat

Le Comité directeur pour l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat agit à titre consultatif auprès du Secrétaire général. Ses conclusions et ses recommandations constituent une source d'informations indépendante de premier plan qui guide les efforts du Secrétaire général visant à réaliser l'objectif de l'égalité des hommes et des femmes au Secrétariat. Ses conclusions et ses propositions servent de fondement aux politiques que le Secrétaire général élabore en matière d'amélioration de la situation des femmes et aux rapports qu'il présente à l'Assemblée générale sur les progrès accomplis.

#### Section 2

##### Attributions

2.1 Le Comité directeur a les attributions suivantes :

a) Examiner et évaluer le Plan d'action stratégique pour l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat (1995-2000) en fonction des dispositions pertinentes de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, adoptés par la quatrième Conférence mon-

diale sur les femmes, et de la déclaration du Comité administratif de coordination sur l'égalité entre les sexes et l'intégration des sexes dans les activités du système des Nations Unies;

b) Formuler et maintenir à l'étude des politiques et des mesures concrètes visant à promouvoir la représentation équitable des hommes et des femmes au Secrétariat;

c) Formuler et maintenir à l'étude des propositions visant à instaurer un climat de travail qui tienne davantage compte des sexes ainsi que des besoins des fonctionnaires des deux sexes;

d) Surveiller l'application des mesures spéciales prises en vue d'assurer la représentation équitable des hommes et des femmes au Secrétariat, et notamment veiller à ce que les fonctionnaires responsables respectent les politiques et directives existantes;

e) Surveiller l'élaboration et l'application par les chefs de département et de bureau de plans d'action visant à atteindre l'objectif de la représentation équitable des hommes et des femmes au sein des différents services;

f) Examiner les incidences que les réformes proposées en matière de politiques et de pratiques de gestion des ressources humaines ont sur les fonctionnaires des deux sexes, en vue de s'assurer que l'objectif de l'égalité des hommes et des femmes est pleinement pris en compte;

g) Étudier toute question dont il pourrait être saisi par les comités directeurs locaux créés dans

---

\* *Manuel d'administration du personnel*, index No 1180.

d'autres lieux d'affectation et conseiller le Secrétaire général en conséquence.

### **Section 3**

#### **Rapports**

Le Comité directeur fait directement et régulièrement rapport au Secrétaire général sur les questions qui relèvent de sa compétence.

### **Section 4**

#### **Composition**

4.1 Le Comité directeur se compose d'une présidente – la Sous-Secrétaire générale et Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme –, d'une vice-présidente et de 11 membres.

4.2 Les membres du Comité directeur sont nommés à titre individuel par le Secrétaire général pour un mandat renouvelable de deux ans.

### **Section 5**

#### **Dispositions finales**

5.1 La présente circulaire entrera en vigueur le 1er juillet 1999.

5.2 Les circulaires du Secrétaire général en date du 7 mars 1986 et du 31 janvier 1996, intitulées « Comité directeur pour l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat » (ST/SGB/216 et Add.6), et la circulaire du Secrétaire général en date du 8 mars 1977 intitulée « Égalité des hommes et des femmes au Secrétariat » (ST/SGB/154), sont annulées.

Le Secrétaire général  
(*Signé*) Kofi A. **Annan**

---